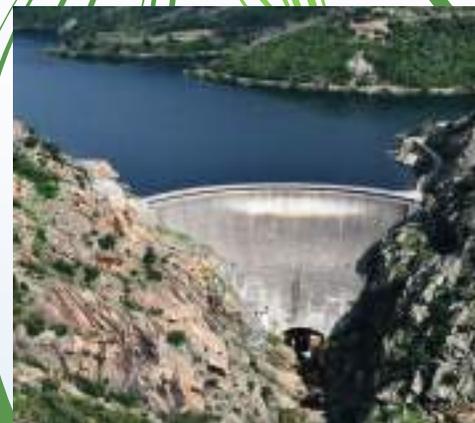


LETTRE D'INFORMATION AUX ASSOCIATIONS N° 01 À COMPÉTENCE ENVIRONNEMENTALE





ÉDITO

Les associations à compétence environnementale sont des acteurs majeurs du développement durable en Corse.

Leurs travaux, menés en proximité avec les élus, les institutions, les citoyens, les professionnels, et plus globalement avec l'ensemble des citoyens permettent de partager et de diffuser les enjeux liés à la préservation de la biodiversité, à l'aménagement du territoire, et à la gestion durable des ressources et de l'environnement.

Forces de proposition et d'innovation sur le territoire, ces associations sont détentrices d'un savoir et d'une expertise dans les champs de l'environnement et du développement durable qu'il convient d'accompagner, de préserver et de valoriser. Aussi, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Corse entretient elle un partenariat solide et de longue date avec des acteurs de ce monde associatif.

L'édition de cette lettre d'information destinée à toutes les associations à compétence environnementale constitue une étape supplémentaire dans la mise en œuvre de ce partenariat. Chaque numéro sera constitué d'un zoom sur quelques événements particuliers, présentera les dernières actualités en matière de politiques publiques environnementales nationales, et rappellera les événements récents et à venir dans le domaine environnemental à travers la présentation d'un agenda.

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19, je tiens à vous assurer de la mobilisation pleine et entière de mes services pour une bonne continuité dans nos échanges. A ce titre, cette première lettre d'information propose un focus sur les mesures exceptionnelles prises par l'Etat pour l'économie susceptibles de vous concerner, comme le prêt garanti par l'Etat (PGE). Cette lettre d'information rappelle également l'ensemble des appels à projets financés ou co-financés par la DREAL dans lesquels vous pouvez vous inscrire pour 2020. Ces appels à projets ont été entièrement dématérialisés dans un souci de simplification de nos procédures.

Mon ambition est de faire de cette lettre d'information aux associations un support de connaissances et de dialogue entre le monde associatif et mes services dans un objectif partagé de préservation de l'environnement et de développement durable de la Corse.

JACQUES LEGAIGNOUX

Directeur régional de la DREAL de Corse

Sommaire

Zoom sur...

Les mesures liées à la crise du coronavirus
Simplification et dématérialisation à la DREAL Corse
Les éco-délégués de Corse

Subventions

Appels à projets régionaux 2020
Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)

Veille juridique

Loi énergie-climat
Loi d'orientation des mobilités
Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Agenda

Liens utiles

Retrouvez-nous sur :

<http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/vie-associative-r604.html>

ZOOM SUR...

Les mesures liées à la crise du coronavirus

La loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 promulguée le 23 mars 2020 autorise le gouvernement à prendre par ordonnance des mesures d'urgence économique et d'adaptation à la lutte contre l'épidémie de Covid-19. Ces mesures concernent de nombreux domaines. Il s'agit notamment d'aider et de soutenir la trésorerie des entreprises et des associations afin de limiter les faillites et les licenciements.

Plusieurs mesures adoptées concernent les associations :

- Facilitation et renforcement du recours à l'activité partielle pour sauvegarder l'emploi, qui sera ouvert à de nouvelles catégories de bénéficiaires,
- Possibilité pour l'employeur d'imposer ou modifier les dates de prise d'une partie des congés payés dans la limite de six jours ouvrables dans le cadre d'un accord d'entreprise ou de branche,
- Assouplissement des conditions de réunion et de délibération des organes de direction, report de l'approbation des comptes annuels,
- Possibilité de bénéficier d'un prêt garanti par l'Etat (PGE), la garantie de l'Etat couvrant dans la plupart des cas 90% du PGE,
- Assouplissement de différentes règles dans les relations entre les usagers et l'administration qui concernent par exemple des déclarations d'associations aux services de l'Etat.

Un certain nombre de ces règles ont été ou vont être précisées par voie d'ordonnances. Pour plus d'informations et d'actualités sur l'ensemble de ces dispositifs, le bureau des associations du ministère de la transition écologique et solidaire invite les associations à consulter régulièrement la plateforme suivante:

<https://associations.gouv.fr/>



Simplification et dématérialisation à la DREAL Corse

En ce début d'année 2020, la DREAL Corse a souhaité simplifier le système d'aides de l'Etat qu'elle gère, afin de le rendre plus lisible et plus accessible aux associations. Un travail d'articulation des subventions entre les services de la DREAL a été conduit, ainsi qu'une harmonisation avec les appels à projets régionaux existants.

Ainsi, les subventions de l'Etat aux associations à compétence environnementale gérées par la DREAL Corse seront octroyées en 2020 dans le cadre de trois appels à projets régionaux thématiques, couvrant l'ensemble des champs d'actions de la DREAL :

Biodiversité

Changement climatique

Transition énergétique

Mobilité propre

Santé - environnement

Economie circulaire

AAP Associations environnementales

AAP Santé-environnement (PRSE)

AAP Economie circulaire

Ces appels à projets régionaux ont vocation à être reconduits annuellement. Pour assurer la transparence auprès du public des financements alloués, un bilan annuel des subventions octroyées via ces appels à projets sera publié chaque fin d'année sur le site internet de la DREAL de Corse.

Les éco-délégués de Corse

A la rentrée 2019, les collèges et lycées de France ont élu pour la première fois des éco-délégués: un binôme paritaire par établissement d'ambassadeurs des démarches éco-citoyennes amorcées par les établissements scolaires, en lien avec l'ensemble de la communauté scolaire.

L'académie de Corse a réuni les 110 élèves éco-délégués et les délégués académiques de la vie lycéenne et collégienne pour son premier Conseil académique relatif à la transition écologique, le jeudi 12 décembre à l'IUT de Corse. Au cours de cette journée, les élèves ont pu notamment travailler sur la problématique de l'eau et du gaspillage alimentaire et réfléchir à la mise en oeuvre de projets au sein de leur établissement.



SUBVENTIONS

Appels à projets régionaux 2020

► **Appel à projets «Associations environnementales»
porté par la DREAL**

Toutes les informations sur :

<http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/subventions-a1424.html>

► **Appel à projets «Economie circulaire»**

porté par la DREAL en partenariat avec l'ADEME, la Collectivité de Corse (OEC et ATC) ainsi que la DRAAF

Toutes les informations sur :

<http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/l-appel-a-projets-regional-pour-l-economie-r690.html>

► **Appel à projets «Santé environnement»**

porté par la DREAL en partenariat avec la Collectivité de Corse et l'ARS

Toutes les informations sur (à partir de mars/avril 2020) :

<http://www.corse.prse.fr/>

Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)

▼ **Bilan 2019**

En 2019, 122 projets ont été financés (157 dossiers déposés) pour une enveloppe de 344 138€. Les projets relevaient de thématiques variées telles le sport, le social, la jeunesse, le développement local, la culture, le développement durable... La majorité des associations subventionnées (62%) sont des petites associations de moins de 2 salariés.

▼ **Perspectives 2020**

Retrouvez toutes les informations sur les évolutions du FDVA en 2020 sur le site de la DRJSCS de Corse :

<http://corse.drjscs.gouv.fr/spip.php?rubrique41>





VEILLE JURIDIQUE

Loi énergie-climat

Adoptée le 8 novembre 2019, cette loi fixe le cadre, les ambitions et la cible de la politique climatique nationale. Parmi les objectifs et les mesures de la loi figurent :

- la réduction de 40% de la consommation d'énergies fossiles - par rapport à 2012 - d'ici 2030 ;
- l'arrêt de la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022 (arrêt des quatre dernières centrales à charbon) ;
- l'obligation d'installation de panneaux solaires sur les nouveaux entrepôts et supermarchés et les ombrières de stationnement ;
- la sécurisation du cadre juridique de l'évaluation environnementale des projets afin de faciliter leur aboutissement, avec pour objectif d'atteindre 33% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2030, comme le prévoit la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;
- la lutte contre les passoires thermiques (classes F et G) responsables de 20% des émissions de gaz à effet de serre de la France. Dès 2023, ces logements seront qualifiés de logement indécents, contraignant les propriétaires à les rénover ou ne plus les louer.

Loi d'orientation des mobilités

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités réforme en profondeur le cadre général des politiques de mobilités, en intégrant les enjeux environnementaux. Parmi les objectifs et les mesures de la loi figurent :

- l'Etat programme 13,4 milliards d'euros d'investissements dans les infrastructures de transport d'ici 2022 et 14,3 milliards pour la période 2023-2027. Les 3/4 des investissements d'ici 2022 sont consacrés au ferroviaire. Les investissements sont réorientés en faveur des transports du quotidien, plutôt que de nouveaux grands projets ;
- la suppression des zones blanches de la mobilité (zones non couvertes par une autorité organisatrice de la mobilité) en accordant de nouvelles compétences aux collectivités territoriales pour organiser notamment des services tels que l'autopartage, le covoiturage, le transport à la demande ;
- l'interdiction des ventes de voitures à énergies fossiles carbonnées (essence ou diesel) d'ici 2040 ;
- un plan vélo, assorti de crédits dédiés, est mis en oeuvre avec l'objectif de tripler la part modale du vélo d'ici 2024 ;
- le déploiement des véhicules électriques avec l'objectif de multiplier par cinq les bornes de recharges publiques d'ici 2022 ;
- un forfait mobilité durable, en remplacement de l'indemnité kilométrique vélo, qui permet aux employeurs de verser jusqu'à 400 euros par an aux salariés de rendant à leur travail en vélo ou pratiquant le covoiturage.

Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Promulguée le 10 février 2020, cette loi s'articule autour de plusieurs grandes orientations: réduire les déchets et sortir du plastique jetable, mieux informer le consommateur, agir contre le gaspillage, mieux produire et lutter contre les dépôts sauvages. Parmi les objectifs et les mesures de la loi figurent:

- une réduction d'ici 2030 des déchets ménagers par habitant de -15% et de déchets d'activités économiques de -5% ;
- 100% de plastique recyclé d'ici 2025 ainsi que la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici 2040, avec parallèlement, plusieurs mesures plus spécifiques telles l'interdiction en 2021 des pailles, couverts jetables, touillettes, ou l'interdiction en 2023 de la vaisselle jetable dans la restauration rapide pour les repas servis sur place ;

- afin d'agir contre l'obsolescence programmée, certains équipements électriques et électroniques (comme les machines à laver ou les aspirateurs) doivent comporter, à partir de 2021, un indice de réparabilité (une note sur 10). Un indice de durabilité (fiabilité, robustesse du produit...) sera également mis en place en 2024;
- la destruction (incinération et mise en décharge) des invendus non alimentaires neufs, comme les vêtements, les chaussures, les produits de beauté, les livres ou l'électroménager, est interdite par principe. Les entreprises doivent, sauf exceptions, donner ou recycler leurs produits au plus tard fin 2021 ou fin 2023 selon les secteurs ;
- l'interdiction de l'impression et de la distribution systématiques de tickets de caisse et de tickets de carte bancaire, sauf demande contraire du client, d'ici le 1er janvier 2023 ;
- la vente en vrac est encouragée. Il devient possible d'apporter ses propres contenants dans les commerces au 1er janvier 2021;
- le principe pollueur-payeur est renforcé avec la création de nouvelles familles avec responsabilité élargie des producteurs (REP): les jouets, les cigarettes, les textiles sanitaires (lingettes de ménage, couches jetables, cotons...), les voitures particulières, etc. ;
- des mesures sont instaurées contre les dépôts sauvages: amende pouvant atteindre 15000 euros, mise en fourrière du véhicule ayant servi à commettre l'infraction, renforcement des pouvoirs de police spéciale des maires, etc.

Retrouvez le détail de ces trois lois sur : <https://www.vie-publique.fr/>

Agenda

**Semaine européenne
du développement durable, reportée
du 10 septembre au 8 octobre 2020**

Inscrivez dès à présent vos événements
sur la plateforme européenne :
<https://esdw.eu/?lang=fr>

**Congrès mondial de la nature 2020
à Marseille,
reporté du 7 au 15 janvier 2021**

Toutes les informations sur :
<https://www.iucncongress2020.org/fr>

Liens utiles

**Informations générales
sur les associations :**

<https://www.service-public.fr/associations>

**Accompagnement des
associations à la DREAL Corse :**

<http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/vie-associative-r604.html>